

Côte-d'Or: le maire "interdit de procréer" pour cause de maternité fermée

SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE (AFP) - Le conseil municipal de Sainte-Colombe-sur-Seine a décidé "d'interdire aux femmes de procréer" sur son territoire, pour cause d'"insécurité", en raison de la fermeture de la maternité la plus proche, celle de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), a-t-on appris jeudi auprès de la mairie.



Une maman porte son nouveau-né (© AFP/Archives - Anne-Christine Poujoulat)

"Nous avons pris un arrêté en ce sens qui ressemble certes à une provocation, mais c'est surtout un acte fort et symbolique qui répond à une décision unilatérale aux conséquences graves", a déclaré à l'AFP Francis Castella, maire (SE) depuis 1995 de ce bourg d'un millier d'habitants.

Selon lui, la fermeture au 1er juillet de la maternité de Châtillon "obligera les femmes enceintes à faire au minimum 1 heure de route pour se rendre à Semur-en-Auxois, voire 1h30 pour rejoindre le CHU de Dijon". Ces parcours "mettent en danger la vie de la mère et de l'enfant", a-t-il affirmé.

"De plus, a ajouté M. Castella, la commune est en train de mettre en place tout un projet pour attirer les jeunes couples et cette mesure catastrophique va plutôt les faire fuir".

L'arrêté municipal souligne que la fermeture de la maternité "met en situation d'insécurité, menace l'intégrité physique et ne garantit pas les conditions de survie de l'enfant à naître sur les six cantons du pays châtilonnais (en conséquence) il est interdit à toute femme de procréer".

Il enjoint "les femmes enceintes à quitter le territoire communal dès le 1er juillet 2008" et précise que "des panneaux d'interdiction seront mis en place à l'entrée du village".

"Je suis bien conscient que notre arrêté ne remettra pas en cause la décision (de fermeture) prise par l'ARH (agence régionale d'hospitalisation) mais il a le mérite d'alerter l'opinion", a conclu le maire.

Des arrêtés similaires avaient été pris dans différentes communes des cantons du Haut-Nivernais après la fermeture le 1er avril de la maternité de Clamecy (Nièvre).

L'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne s'est défendue, jeudi, d'être à l'origine de la décision de fermeture de la maternité châtilonnaise.

"Aucun candidat n'ayant postulé aux postes de gynécologue-obstétricien et de pédiatre vacants au 1er juillet 2008, l'établissement est contraint de suspendre l'activité d'obstétrique, faute de praticiens", souligne l'ARH dans un communiqué.

Selon elle "afin de garantir la continuité des soins et la prise en charge des femmes enceintes et des nouveaux-nés, un centre périnatal de proximité (CPP) sera opérationnel (dès le 1er juillet), en lien avec la maternité régionale du CHU de Dijon".

Publié le: 05/06/2008 à 19:21:45 GMT

Source : AFP

URL de cet article: <http://www.avmaroc.com/actualite/cote-maire-interdit-a130687.html>